



Caution solidaire tous engagements

Par **Viveletroc**, le **06/06/2010** à **19:44**

Bonjour,

Je suis caution solidaire pour tous les engagements de mon épouse (séparation de biens).
Si celle-ci fait ensuite un prêt immobilier, cette caution doit-elle être inscrite obligatoirement dans l'offre de prêt , recevoir un exemplaire de l'offre à signer et être informé par la banque ou alors prévaut-elle " de fait " sur toutes les autres formes de cautionnement et la banque peut-elle se retourner contre moi même si aucune caution n'est inscrite comme garantie du prêt?
merci d'avance pour vos éclaircissements